

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL ou SST**FORMATION INITIALE**

Version 03 du 01/04/2023

Finalité de la formation :

Permettre au stagiaire d'être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, qu'il est lieu ou non dans le cadre du travail (article 223-6 du Code Pénal : tout citoyen à l'obligation de porter assistance à une personne en danger) et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Modalité et délai d'accès :

- Une offre de formation sera transmise dans un délai de 2 jours ouvrés après une prise de contact par mail à « contact@prpconsulting.fr » ou par téléphone au « 06 45 58 39 98 ».
- Les inscriptions des participants (ou les modifications des participants) peuvent se faire jusqu'à 2 jours avant le début de la formation.

Public :

Tout travailleur pouvant, en complément de son activité professionnelle, au sein de l'entreprise, être amené à participer à la prévention des risques professionnels et à porter les premiers secours.

Formation accessible aux personnes en situation de handicap (PSH) : Merci de se mettre en relation avec le *réfèrent handicap* de PRP Consulting, le cas échéant, pour définir les moyens de compensation nécessaires.

Prérequis :

- Comprendre, savoir lire et écrire le français ;
- Être volontaire.

Objectifs :

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention comme Sauveteur Secouriste du Travail ;
- Être capable d'intervenir sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident et/ou d'un malaise ;
- Être capable de mettre ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Contenu :

- Situer le cadre juridique de son intervention ;
- Réaliser une protection adaptée ;
- Examiner la (les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir ;
- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- Secourir la (les)victimes de manière appropriée ;
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

Méthodes pédagogiques :

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail et transcrits dans une grille de certification individuelle (document INRS), utilisées lors de chaque formation. L'évaluation comprend :

- **Une épreuve théorique** : entretien avec le formateur, où le candidat devra répondre à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention ;
- **Une épreuve pratique** : mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur.

Durée :

2x7h (14 heures de face-à-face pédagogique) consécutifs ou non
+ ajout, le cas échéant, du temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques (*tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base*) de l'entreprise ou de la profession

Nombre de stagiaires :

4 stagiaires minimum et 8 maximum (10 tolérés de manière exceptionnelle)

Validation :

La validation de la formation est faite, après une évaluation certificative, uniquement pour les stagiaires qui auront suivi l'intégralité de la formation (*sauf allègement spécifique formalisé dans un protocole d'allègement cosigné par PRP-Consulting et le stagiaire*)

Validité :

24 mois pour le certificat de sauveteur secouriste au travail, délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS

Prix :

Demande d'un Devis